

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

REUNION DU 19/02/26 – PV N°11

Président : Eric WATTELLIER (excusé)
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Président : Hassan ACHLOUJ
Vice-Président : Vincent GRISORIO
Vice-Président : Gérard ANCEL
Secrétaire Général : Christophe SALMERON
Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC
Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI
Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ
Assiste : Philippe REFFIER

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la **Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

EXPERIMENTATION DE CAMERAS POUR LES ARBITRES SUR LES MATCHES DEPARTEMENTAUX

Dans le cadre de l'organisation des compétitions départementales de football et comme annoncé précédemment, le Comité Directeur du District de Football des PO met en place, à titre encadré et réglementé, l'utilisation de caméras portables lors des rencontres officielles relevant de sa compétence. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique.

Cette démarche s'inscrit strictement dans le respect des règlements en vigueur édictés par la Fédération Française de Football (FFF), et notamment des dispositions prévues aux articles 136 et 137 des Règlements Généraux, relatifs à l'organisation des compétitions et aux prérogatives des instances fédérales et déconcentrées.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Elle s'inscrit également dans le cadre du pouvoir réglementaire conféré à la FFF par l'article L.131-16 du Code du sport, qui reconnaît aux fédérations sportives délégataires la compétence pour édicter les règles techniques et administratives propres à leur discipline.

L'usage de caméras portables a pour objectif de contribuer à la sécurisation des rencontres, à la prévention des incidents, à l'amélioration du comportement des acteurs du jeu et, le cas échéant, à l'établissement d'éléments factuels utiles au traitement disciplinaire des situations litigieuses, dans le strict respect des principes de confidentialité et de protection des données personnelles.

Cette mesure s'inscrit dans une volonté de renforcer l'équité sportive, la transparence des compétitions et la protection de l'ensemble des acteurs du football départemental, tout en veillant au respect des droits et obligations de chacun. Il est expressément précisé que l'usage de ces équipements ne saurait modifier les règles du jeu ni se substituer aux prérogatives exclusives de l'arbitre telles que définies par les Lois du Jeu et les règlements fédéraux, mais constitue un outil complémentaire relevant de l'organisation administrative des compétitions.

1ère journée d'expérimentation de ce système le 22 février 2026 sur les matches suivants :

DEPARTEMENTAL 1 : FC ST CYPRIEN / RC PERPIGNAN MEDITERRANEE

DEPARTEMENTAL 3 : ATAC OC / US BOMPAS

DEPARTEMENTAL 4 : ASJ BAS VERNET 2 / OL PORT-VENDRES

L'opération permettra de tester le fonctionnement du matériel en conditions réelles, de former les arbitres à leur utilisation et de recueillir des retours précieux pour optimiser le dispositif avant un déploiement plus large.

Une initiative concrète pour un football plus sûr

Cette expérimentation démontre la détermination de la Fédération Française de Football à agir directement sur le terrain pour protéger les arbitres et promouvoir un environnement sportif respectueux pour tous. Elle envoie un message fort à la communauté footballistique : la FFF prend très au sérieux les violences et incivilités et met en place des mesures concrètes pour les prévenir.

Un outil dissuasif et protecteur

La caméra portative constitue avant tout un outil de prévention. Portée par l'arbitre, elle a pour but de dissuader les comportements inappropriés et de rappeler que paroles et actes sur le terrain peuvent être enregistrés et analysés. Les images captées peuvent ensuite être transmises aux commissions disciplinaires en cas d'incident, renforçant l'efficacité des procédures et la crédibilité des décisions prises.

Un déploiement ciblé et basé sur des données concrètes

Pour cette première phase, le dispositif concerne 39 districts, dont le District des PO. Cette saison, cinq caméras ont été mises à disposition dans le département.

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les arbitres au cœur du dispositif

Les retours des arbitres sont unanimement positifs : ils se sentent mieux soutenus et renforcés dans leur mission, reconnue par la loi Lamour de 2006 comme un service public, avec des sanctions pénales prévues en cas de violences à leur encontre. L'objectif de la FFF est clair : fournir rapidement aux ligues et districts des outils concrets, laisser le temps à l'expérimentation, puis dresser un bilan en fin de saison pour décider d'une généralisation ou d'une obligation réglementaire.

Caméra, mode d'emploi

Un usage strictement encadré et sécurisé

Face au risque pour les droits et libertés des personnes concernées, la FFF a réalisé une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD), aux fins de rendre le dispositif respectueux de la vie privée et de démontrer sa conformité au RGPD. La FFF a rédigé une « AIPD Cadre » étudiée et approuvée par la CNIL. Le stockage et l'utilisation des images se fait via une plateforme sécurisée. Les caméras sont du modèle de celles utilisées par les policiers. En cas de vol, impossible d'en extraire les images (pas de carte SD).

Quel est le fonctionnement d'une caméra ?

La caméra tourne en permanence, mais les images sont enregistrées uniquement quand l'arbitre appuie sur le bouton d'enregistrement. Grâce à une mémoire tampon, l'enregistrement débute automatiquement 30 secondes avant le déclenchement du bouton enregistrer, afin de capter l'incident qui aurait incité l'arbitre à l'activer. L'enregistrement s'arrête dès que l'arbitre appuie sur le bouton stop. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation. L'activation de la caméra par l'arbitre est autorisée dans les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central.

Que deviennent les images après le match ?

La conservation des images porte sur les 30 dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central.

Si aucun fait n'a été révélé dans les rapports des officiels (arbitres, délégués), les images enregistrées sont détruites. Les images enregistrées sont stockées sur une plateforme dédiée. Seuls des référents caméra (1 ou 2 par District) possèdent les codes pour y accéder. Tout accès à la plateforme (dépôts des images, visionnage, extraction) est tracké : on sait qui a regardé quoi et quand.

Une Commission de discipline a 30 jours après la date du match pour réclamer les images. Les enregistrements sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra. Ils peuvent être présentés à l'audience. Les enregistrements sont conservés le temps de la procédure disciplinaire, puis supprimés.

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON

